

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE de ROUBAIX

AVIS ET CONCLUSION RELATIFS A LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER CONCERNANT :

LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE OVH, RELATIVE A LA REGULARISATION ADMINISTRATIVE DE L'EXPLOITATION DE DATACENTRES POUR SON ETABLISSEMENT DE ROUBAIX

Siège de l'enquête:
Mairie de Roubaix
17 Grand'Place
59 100 ROUBAIX

Enquête publique du:
7 mai 2021 au
11 juin 2021 inclus

Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille:
n° E21000028/59 du 01 avril 2021
Arrêté de Mr le Préfet du Nord:
Ref: DCPI-BICPE/YA du 14/04/2021

Commissaire enquêteur:
François DEBSKI



Présentation et cadre de l'enquête :

La présente procédure d'enquête publique avait pour objectif de soumettre à la contribution citoyenne la demande présentée par la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle OVHcloud, dont le siège social est situé 2 rue Kellerman à 59100 ROUBAIX, SIRET n°424 761 419 00045 au RCS de LILLE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la régularisation administrative de l'exploitation de datacentres pour son établissement de ROUBAIX comprenant les activités principales suivantes ;

Principales caractéristiques des installations :

Activité principale	8 datacentres, installations d'hébergement de données informatiques
Cuves enterrées de fioul	7 cuves de volume total de 315 m ³
Cuves aériennes de fioul	3 cuves de 35 m ³
Groupes électrogènes de secours	40 groupes pour 135 MW de puissance thermique nominale totale
Batteries utilisées	1500 kW de puissance maximale de courant
Installations de froid	5385 kg de fluides frigorigènes
Surfaces imperméabilisées	Environ 70000 m ²
Effectif	1500 ETP
Plage horaire	Personnel technique susceptible de travailler 7j/7 24h/24 Gardiennage 7j/7 24h/24 Journée pour les administratifs

La nature et la quantité des produits stockés par le pétitionnaire relèvent, au regard de la nomenclature des installations classées, soit du régime de déclaration ou d'autorisation d'exploiter.

Rappel du projet :

Les activités réalisées par OVHcloud sont la mise à disposition de serveurs informatiques au sein de datacentres ainsi que des activités tertiaires de siège social et de formation pour les salariés au sein des campus

OVH augmente régulièrement sa capacité de stockage des données avec l'arrivée de nouveaux datacentres. Dans cette optique, l'entreprise effectue un couplage de plusieurs groupes électrogènes avec les datacentres de manière à garantir l'approvisionnement en d'électricité en cas de coupure générale du réseau.

Les installations du site sont déjà construites. Les 8 datacentres du site sont des installations d'hébergement de données informatiques composées de dizaines de salles de serveurs, alimentées en énergie par le réseau électrique.

Les groupes électrogènes (6 aires d'implantation géographique sur l'ensemble du site) ont pour fonction d'assurer le maintien en énergie des datacentres en cas de panne prolongée sur le réseau électrique, sur une période pouvant couvrir plusieurs heures. Ces groupes sont alimentés au fioul par des cuves aériennes ou enterrées.

En fonctionnement normal, le fonctionnement des groupes électrogènes se limite aux tests, aux campagnes de mesures et éventuellement à des travaux.

Les datacentres sont également équipées de salles batteries qui sont composées de centaines de batteries stationnaires, destinées à prendre en charge l'alimentation du réseau en cas de coupure soudaine.

Les datacentres nécessitent également un apport de froid pour réguler la température des installations. Cet apport peut être réalisé via des ventilateurs (drycoolers), des installations de froid contenant des fluides frigorigènes ou un apport d'eau.

L'ensemble de ces installations est déjà construit. Il résulte de l'augmentation régulière des capacités de stockage du site. Ce dossier est destiné à régulariser la situation administrativement suite à la demande déposée par OVHcloud en décembre 2019 et complétée en février 2021

Les activités exercées relèvent suivant leur nature et les volumes stockés de la nomenclature des installations classées :

- rubrique 1185-2 : déclaration et contrôle périodique ;
- rubrique 1435 : non classé ;
- rubrique 1510 : non classé ;
- rubrique 2560 : non classé ;
- rubrique 2910-A : non classé ;
- rubrique 2925-1 : déclaration ;
- rubrique 3110 : autorisation ;
- rubrique 4718 : non classé ;
- rubrique 4725 : non classé ;
- rubrique 4734 : déclaration et contrôle périodique.

Le site n'est pas soumis à un classement au titre de la loi sur l'eau.

Le site est soumis à un classement au titre de la nomenclature des études d'impact et donc à une évaluation environnementale, étude de dangers, contrôle des quotas d'émission de gaz à effet de serre et garanties financières.

Organisation et Déroulement de l'enquête :

Par décision en date du 1^{er} avril 2021, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille, sous la référence E21000028/59, a désigné Monsieur François DEBSKI, commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Le commissaire enquêteur a effectué une visite sur site le 23 avril 2021 en compagnie de Monsieur Léo-Paul SOUART Data Center Operation Quality Coordinator chez OVHcloud

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2021, la contribution publique a été ouverte le vendredi 7 mai 2021 pour se terminer le vendredi 11 juin 2021, soit 36 jours consécutifs.

Les cinq permanences prévues ont été tenues.

Le registre d'enquête publique et un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de dangers et son résumé non technique, l'étude sur les émissions de GES et son résumé non technique, le tableau de calcul des garanties financières, une note de présentation du projet non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée en mairie de ROUBAIX 17 Grand'Place 59100 ROUBAIX, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pouvait en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier était accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021> et sur le site internet du registre dématérialisé : <http://ovh-roubaix.enquetepublique.net>

Un poste informatique était également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouvertures de la Préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30.

Les observations du public pouvaient être également adressées par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de ROUBAIX 17 Grand'Place 59100 ROUBAIX.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Léo-Paul SOUART, Data Center Operation Quality Coordinator, au 07 86 58 44 30 ou via l'adresse mail : icpe@priv.ovh.net

Afin de respecter le délai légal de quinze jours, l'affichage en mairie de ROUBAIX et dans les communes incluses dans le périmètre concerné a été réalisé et vérifié par le commissaire enquêteur le 23 avril 2021.

L'affichage sur site a été effectué dans les mêmes conditions, en cinq endroits visibles de la voie publique, aux dimensions et formes réglementaires. Celui-ci a fait l'objet d'un constat d'huissier et a été vérifié par le commissaire enquêteur.

La publicité légale a été faite dans deux journaux locaux, habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales.

L'enquête a été clôturée le vendredi 11 juin à 17 heures 30 ainsi que le registre d'enquête par le commissaire enquêteur.
Le dossier et le registre ont été récupérés ce même jour par le commissaire enquêteur.

Le 15 juin 2021 le commissaire enquêteur a expédié par mail et par courrier recommandé avec accusé de réception le procès-verbal des observations du public à Monsieur Léo-Paul SOUART, Data Center Operation Quality Coordinator 2 rue kellerman 59100 ROUBAIX.

La réponse du Maître d'ouvrage a été reçue par les mêmes voies le 4 juillet 2021.

Conclusion du commissaire enquêteur :

Concernant l'organisation pratique des permanences, le commissaire enquêteur considère qu'elle correspond aux exigences de la procédure fixée par la réglementation en permettant à tous d'exprimer leur point de vue dans le cadre des mesures de distanciation sociales dues à la pandémie COVID-19.

La réglementation concernant le nombre et les délais de publication de l'avis de l'enquête publique dans les journaux retenus a été respectée. La nature et le nombre de publications ont permis à chacun d'être informé de l'existence de l'enquête publique, de développer ses observations et propositions, de consulter les documents et les observations et propositions déposées concernant ce projet.

Les délais réglementaires concernant la parution de l'avis d'enquête publique notamment dans les journaux retenus et les sites dématérialisés ont été respectés.

Les obligations légales et réglementaires dans le domaine de la dématérialisation de l'enquête publique ont été totalement respectées.

Complémentaire de l'étude du dossier, la visite des lieux du 23 avril 2021 m'a permis de visualiser sur le terrain, la concrétisation des enjeux du projet et de mesurer in situ les impacts qu'il aurait notamment sur l'évolution spatiale du territoire.

Appréciation, analyse et avis du commissaire enquêteur sur le projet :

Pour construire et argumenter son avis, qui n'est que personnel, le commissaire enquêteur s'est appuyé sur :

- le dossier présenté à l'enquête publique ;
- les observations du public ;
- les rencontres et échanges qu'il a eu avec le pétitionnaire et les autorités locales ;
- les réponses apportées par la société OVHcloud aux observations du public.

Il précise que l'avis ci-après formulé n'a pas pour objet de conforter les orientations de développement et d'installation de la société OVHcloud.

Sur les observations du public :

Seules trois personnes ont porté des observations sur le registre d'enquête dématérialisé ce que ne peut que déplorer le commissaire enquêteur.

La pandémie COVID-19 peut éventuellement expliquer la faible implication du public.

Le pétitionnaire a répondu aux différentes interrogations des différents contributeurs.

Sur le dossier présenté à l'enquête publique :

Le commissaire enquêteur a constaté que le dossier ne faisait pas référence à la tenue ou non d'une concertation préalable non obligatoire par ailleurs.

Rédigé par le Bureau VERITAS Exploitation de la Région Hauts de France, Agence de Lille située 27 allée du chargement 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, le dossier présenté répond aux prescriptions réglementaires.

La finalité de la DDAE relative à la régularisation administrative de l'exploitation de data centres y a bien été explicitée. Les différents risques que génère cette exploitation ont été recensés tant au niveau environnemental qu'au niveau de la protection des biens et des personnes. Complétées par des études complètes et conformes avec les exigences réglementaires, les dispositions constructives, les moyens mis en œuvre pour limiter l'atteinte à l'environnement naturel et humain, l'organisation du site et sa gestion ont été précisés dans le dossier.

Si certaines études peuvent apparaître peu compréhensibles pour le public, elles s'avèrent indispensables à la demande d'autorisation d'exploiter et permettent de limiter autant que faire se peut les risques du projet.

La lecture des documents reste relativement facile et compréhensible grâce aux quatre résumés non techniques, toutefois le cheminement du lecteur dans le dossier reste difficile par une arborescence complexe et à multiples niveaux non expliquée clairement.

Le commissaire enquêteur considère que le document semble complet et respecte globalement les dispositions définies par la réglementation, dans sa forme et par le fond, qu'il est clair, richement documenté et illustré, ce permet une bonne compréhension des informations données, abordable et compréhensible sous réserve d'un effort d'organisation dans son approche.

Conclusion générale :

Les installations du site étant déjà construites le dossier a été constitué aux fins d'une régularisation administrative pour obtenir une autorisation d'exploiter les centres de stockage de données informatiques.

Les différents impacts de l'activité, implantée au sein d'une zone qui lui est dédiée ont été recensés. Des mesures adaptées ont été définies pour la protection de l'environnement, de la ressource en eau et la sécurisation des biens et des personnes.

En conclusion générale sur l'ensemble du dossier soumis à enquête publique, je constate les points positifs suivants :

- que le dossier du projet est constitué conformément à la loi ;
- que les dispositions définies par le code de l'environnement semblent respectées dans leur forme et dans leur fond ;
- que sa présentation est claire, richement documenté et illustré, ce qui permet une bonne compréhension des informations données, abordable et compréhensible sous réserve d'un effort d'organisation dans son approche ;

Il semblerait donc que la Demande d'Autorisation d'Environnementale réponde de manière exhaustive aux dispositions législatives et réglementaires. Il apparaît néanmoins, que si la lecture des documents reste relativement facile et compréhensible, le

cheminement du lecteur dans le dossier reste difficile faute d'une arborescence complexe et à multiples niveaux expliquée clairement.

Avis du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société OVH relative à la régularisation administrative de l'exploitation de datacentres pour son établissement de ROUBAIX :

Vu :

- l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021, signé par délégation par le directeur de la coordination des politiques interministérielles Monsieur Benoit READY;
- la demande présentée en date du 20 décembre 2019 et complétée le 1er février 2021 par la SASU OVH dont le siège social est : 2 rue Kellerman 59100 ROUBAIX en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des datacentres sur le territoire de la commune de ROUBAIX ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L132-19 et R123-1 à R123-27 et R 512-14 ;
- la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- le dossier présenté notamment les études d'impact, de dangers et d'émission de GES;
- l'avis de l'autorité environnementale émis par le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ;
- la décision E 21000028/59 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille en date du 1^{er} avril 2021;
- les réponses apportées aux observations du public dans le cadre du mémoire en réponse ;

Attendu :

- qu'aucune démarche de concertation n'a été conduite de manière volontaire ;
- que les éléments du dossier fournis par la société OVHcloud sur l'exploitation de datacentres sont conformes à la réglementation et ont permis au public de disposer d'une information complète et détaillée ;
- que la publicité réglementaire a été respectée ;
- que des moyens complémentaires de publicité ont été réalisés sur la commune de ROUBAIX et les communes environnantes ;

- que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2021 ;

Considérant :

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

- que le public a pu accéder au dossier d'enquête, sans restriction, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de ROUBAIX et sur le site dédié de la préfecture du Nord précisé dans son arrêté ;
- que le public pouvait s'exprimer par écrit sur le registre, en se déplaçant en mairie de ROUBAIX ou par voie électronique à l'adresse fixée par l'article 3.2 de l'arrêté préfectoral ;
- que le commissaire enquêteur a tenu l'intégralité des permanences prescrites par l'arrêté préfectoral ;
- que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête portant sur la demande d'autorisation d'exploiter des datacentres sur le territoire de la commune de Roubaix ;
- que l'ensemble de la contribution publique a été analysée ;
- que le procès-verbal de synthèse reprenant le déroulement de l'enquête et les interrogations nées de l'étude et de l'analyse du dossier a été transmis au pétitionnaire ;
- que dans le mémoire en réponse, le pétitionnaire a répondu à toutes les questions présentées.

Sur les effets sur l'environnement :

- que le projet répond aux orientations du SDAGE Artois Picardie 2016-2021 ;
- que le développement des activités prend en compte les mesures nécessaires pour éviter toute infiltration et ou pollution des sols et sous-sols;
- que la gestion des déchets se fera dans le respect de la réglementation (tri et valorisation) ;
- que la qualité de l'air ne sera affectée dans de faibles proportions que par la circulation ;
- que les niveaux sonores retenus et modélisés restent dans les valeurs limites réglementaires mais qu'il conviendra de les vérifier et éventuellement les corriger lors de la mise en route des activités ;

Sur la prise en compte des dangers générés par les activités :

- que l'étude de dangers a présenté de façon exhaustive les différents risques que pourraient générer les activités et répond aux objectifs définis par la réglementation ICPE ;

Sur les émissions de GES :

- que l'étude des émissions de gaz à effets de serre a bien été exécutée et les émissions quantifiées ;
- qu'un plan de surveillance annuels des émissions est mis en place.

Sur le plan des garanties financières :

- qu'une garantie financière a été constituée pour la mise en sécurité du site au titre de la réglementation des ICPE

Compte tenu de ce qui précède :

**Le commissaire enquêteur émet un avis favorable
sans réserve ni recommandation**

à la demande d'autorisation présentée par la société OVHcloud relative à la régularisation administrative de l'exploitation de datacentres pour son établissement de ROUBAIX.

Fait à Faumont le 9 juillet 2021
Le Commissaire enquêteur,



François Debski